

COTISATIONS SUR SALAIRES MSA LORRAINE

Barème au 01/08/2022

SMIC horaire : 11,07 euros au 01/08/2022

Plafond mensuel de la Sécurité Sociale : 3 428 euros au 01/01/2022

COTISATIONS LEGALES DUES A LA MSA	PART PATRONALE %	PART OUVRIERE %	ASSIETTE
ASSURANCES SOCIALES AGRICOLES (ASA)			
§ VIEILLESSE :	8,55 1,90	6,90 0,40	Plafond SS Totalité des salaires
§ MALADIE - Salariés domiciliés fiscalement en France	7,00		Totalité des salaires
- si rémunération annuelle < ou = 2,5 smic annuel	13,00		Totalité des salaires
- si rémunération annuelle > 2,5 smic annuel	0,10	1,10	Totalité des salaires
- Cotisation supplémentaire Alsace-Moselle			
ACCIDENT DU TRAVAIL (voir document joint)	Divers	-	Totalité des salaires
ALLOCATIONS FAMILIALES			
- si rémunération < ou = 3,5 smic annuel	3,45	-	Totalité des salaires
- si rémunération > 3,5 smic annuel	5,25	-	Totalité des salaires
CONTRIBUTION DE SOLIDARITE AUTONOMIE	0,30	-	Totalité des salaires
COTISATIONS LEGALES RECOUVREES POUR LE COMPTE DE TIERS	PART PATRONALE %	PART OUVRIERE %	ASSIETTE
SERVICE SANTE AU TRAVAIL (SST)	0,42	-	Plafond SS
FONDS NATIONAL D'AIDE AU LOGEMENT (FNAL)			
- OGPA de 50 salariés ou +	0,50	-	Totalité des salaires
- Autres entreprises	0,10	-	Plafond SS
VERSEMENT MOBILITE (employeurs de plus de 11 salariés)			
DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE			
Métropole du Grand Nancy	2,00	-	Totalité des salaires
Communauté de communes du Bassin de Pompey	0,60	-	Totalité des salaires
Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson	0,60	-	Totalité des salaires
Communauté de communes de Moselle et Madon	0,60	-	Totalité des salaires
Communauté de communes Mad et Moselle	0,55	-	Totalité des salaires
Communauté de communes des pays du sel et du Vermois	0,60	-	Totalité des salaires
Communauté de communes Terres Toulousiennes	0,55	-	Totalité des salaires
PETR du pays du Lunévillois	0,60	-	Totalité des salaires
Bassin de Longwy	0,60	-	Totalité des salaires
Bassin de Briey	0,60	-	Totalité des salaires
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE			
District de Metz	2,00	-	Totalité des salaires
District de la Vallée de la Fensch	1,75	-	Totalité des salaires
Communauté de communes de Sarrebourg - Moselle Sud	0,30	--	Totalité des salaires
Communauté de Forbach - Porte de France	0,60	-	Totalité des salaires
Communauté d'agglomération de Saint Avold	0,60	-	Totalité des salaires
Communauté de Sarreguemines	0,55	-	Totalité des salaires
DEPARTEMENT DES VOSGES			
Epinal, Golbey, Chantraine, Joux	0,80	-	Totalité des salaires
Communauté d'agglomération d'Epinal : autres communes	0,80	-	Totalité des salaires
Transports de Saint-Dié	0,55	-	Totalité des salaires
Communauté d'agglomération de Saint Dié	0,37	-	Totalité des salaires
CONTRIBUTIONS RECOUVREES PAR LA MSA	PART PATRONALE %	PART OUVRIERE %	ASSIETTE
CONTRIBUTION SOCIALE GENERALISEE (CSG)			
NON DEDUCTIBLE	-	2,40	98,25 % du salaire brut
DEDUCTIBLE	-	6,80	
CONTRIBUTION AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (CRDS non déductible)	-	0,50	98,25 % du salaire brut
FORFAIT SOCIAL	8 ou 10 ou 16 ou 20	-	
COTISATIONS CONVENTIONNELLES RECOUVREES POUR LE COMPTE DE TIERS	PART PATRONALE %	PART OUVRIERE %	ASSIETTE
ASSURANCE CHOMAGE (AC)	4,05	-	4 Plafonds SS
ASSURANCE GARANTIE DE SALAIRES (AGS)	0,15	-	4 Plafonds SS
APECITA (Association Pour l'Emploi des Cadres, Ingénieurs et Techniciens de l'Agriculture) Cadres de Coopératives et d'Organismes Professionnels Agricoles	0,036	0,024	4 Plafonds SS
CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	0,016	-	Totalité des salaires
AFNCA (Association pour le Financement de la Négociation Collective en Agriculture) et ANEFA (Association Nationale pour l'Emploi et la Formation Agricole)	0,06	0,01	Totalité des salaires
AREFA (Association Régionale pour l'Emploi et la Formation Agricole)	0,04	0,04	Totalité des salaires
PROVEA (Association Prospectives, Recherches, Orientation et Valorisation de l'Emploi en Agriculture)	0,20	-	Totalité des salaires
ASCPA (Association Sociale et Culturelle Paritaire en Agriculture)	0,04	-	Totalité des salaires
CONTRIBUTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TAXE D'APPRENTISSAGE	PART PATRONALE %	PART OUVRIERE %	ASSIETTE
Contributions de formation professionnelle			
Entreprises de moins de 11 salariés, y compris les entreprises de travail temporaire de moins de 11 salariés	0,55	-	
Entreprises de 11 salariés et plus	1,00	-	
Contribution CPF CDD - Toutes entreprises sans condition d'effectif	1,00	-	
Taxe d'apprentissage - TA - (part principale)			
Etablissements hors Alsace Moselle	0,59	-	
Etablissements situés en Alsace Moselle quel que soit le lieu du siège du principal établissements de l'entreprise	0,44	-	

TAUX DES COTISATIONS ACCIDENT DU TRAVAIL

(sur salaires dé plafonnés)

DEPARTEMENTS DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET DES VOSGES

CATEGORIE	NOMENCLATURE DES RISQUES	TAUX 2022 EN %
110	Cultures spécialisées	2,48
120	Champignonnières	2,48
130	Elevage spécialisé de gros animaux	2,60
140	Elevage spécialisé de petits animaux	3,99
150	Entraînement, dressage, haras	6,46
160	Conchyliculture	1,98
180	Culture et élevage non spécialisés	2,38
190	Viticulture	4,17
310	Sylviculture	4,84
320	Gemmage	3,24
330	Exploitation des bois	7,22
340	Scieries fixes	5,75
400	Entreprises de travaux agricoles	3,00
410	Entreprises paysagistes, de jardins, de reboisement	3,41
500	Artisans du bâtiment	5,04
510	Artisans ruraux autres	5,04
600	Stockage, conditionnement de produits agricoles à l'exception des fleurs, fruits ou légumes	2,42
610	Approvisionnement	1,63
620	Collecte, traitement, distribution de produits laitiers	2,56
630	Traitement de la viande comprenant une ou plusieurs des opérations suivantes : abattage, découpe, désossage, conserverie	10,05
640	Conserveries de produits autres que la viande	4,46
650	Vinification	1,62
660	Insémination artificielle	2,60
670	Sucrierie, distillation	1,62
680	Meunerie, panification	4,46
690	Stockage, conditionnement de fleurs, fruits et légumes	3,90
760	Traitement des viandes de volailles : abattage, découpe, transformation	4,46
770	Coopératives diverses	4,46
800	Organismes de Mutualité Agricole	1,16
810	Caisses de Crédit Agricole Mutuel	1,16
820	Autres organismes, établissements et groupements professionnels agricoles sauf organismes à caractère coopératif	1,16
830	S.I.C.A.E. (personnel statuaire) S.I.C.A.E. (personnel temporaire)	0,18 2,14
900	Gardes-chasse, gardes-pêche	2,62
910	Jardiniers, jardiniers-gardes de propriété, gardes-forestiers	2,62
920	Organismes de remplacement, entreprises de travail temporaire	2,62
940	Membres bénévoles des Organismes Sociaux	0,14
950	Elèves des établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle agricoles	0,42
970	Personnel enseignant d'établissement agricole privé art. L722-20 5e du Code Rural	0,39
980	Travailleurs handicapés des ESAT	1,80
	Personnel de sièges sociaux et de bureaux des exploitations, entreprises et organismes agricoles	1,16
	Apprentis	2,12
	Salariés d'entreprises étrangères ne disposant pas d'établissement en France	0,83
	Salariés en contrat à durée déterminée d'insertion en Ateliers et Chantiers d'insertion	1,50
	Stagiaires de la Formation Professionnelle continue	2,24

IMPORTANT : Pour les entreprises dont l'effectif en personnel technique est égal ou supérieur à **20 salariés**, un taux individualisé est appliqué et fait l'objet d'une notification particulière.

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE :

Pour connaître les taux de cotisations accident applicables, nous vous invitons à vous mettre en relation avec la :

CAISSE D'ASSURANCE ACCIDENTS AGRICOLE
64, avenue André Malraux - 57045 METZ CEDEX 1
Téléphone : 03 87 66 12 70

BAREME DES COTISATIONS DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE AGRICA

Au 01/01/2022

Secteur de la production agricole et activités connexes

Salarié non cadres	PART PATRONALE %	PART OUVRIERE %	ASSIETTE
Retraite			
Tranche 1	3,94	3,93	jusqu'à 1 plafond SS entre 1 et 8 plafonds SS
Tranche 2	10,80	10,79	
Contibution d'équilibre générale (CEG)			
Tranche 1	1,29	0,86	jusqu'à 1 plafond SS entre 1 et 8 plafonds SS
Tranche 2	1,62	1,08	
Contribution d'équilibre technique (CET)*	0,21	0,14	jusqu'à 8 plafonds SS

Salariés cadres	PART PATRONALE %	PART OUVRIERE %	ASSIETTE
Retraite			
Tranche 1	6,30	3,86	jusqu'à 1 plafond SS entre 1 et 8 plafonds SS
Tranche 2	12,95	8,64	
Contibution d'équilibre générale (CEG)			
Tranche 1	1,29	0,86	jusqu'à 1 plafond SS entre 1 et 8 plafonds SS
Tranche 2	1,62	1,08	
Contribution d'équilibre technique (CET)*	0,21	0,14	jusqu'à 8 plafonds SS

Organismes et groupements professionnels agricoles

Organisme créé depuis le 01.01.1998 ou avant le 01.01.1997 si adhérent CCPMA

Salariés non cadres	PART PATRONALE %	PART OUVRIERE %	ASSIETTE
Retraite			
Tranche 1	6,98	3,18	jusqu'à 1 plafond SS entre 1 et 8 plafonds SS
Tranche 2	13,50	8,09	
Contibution d'équilibre générale (CEG)			
Tranche 1	1,29	0,86	jusqu'à 1 plafond SS entre 1 et 8 plafonds SS
Tranche 2	1,62	1,08	
Contribution d'équilibre technique (CET)*	0,21	0,14	jusqu'à 8 plafonds SS

Salariés cadres	PART PATRONALE %	PART OUVRIERE %	ASSIETTE
Retraite			
Tranche 1	6,98	3,18	jusqu'à 1 plafond SS entre 1 et 8 plafonds SS
Tranche 2	12,95	8,64	
Contibution d'équilibre générale (CEG)			
Tranche 1	1,29	0,86	jusqu'à 1 plafond SS entre 1 et 8 plafonds SS
Tranche 2	1,62	1,08	
Contribution d'équilibre technique (CET)*	0,21	0,14	jusqu'à 8 plafonds SS

Organisme ou groupement créé avant le 01.01.1998 non adhérent CCP

Salariés non cadres et cadres	PART PATRONALE %	PART OUVRIERE %	ASSIETTE
Retraite			
Tranche 1	4,72	3,15	jusqu'à 1 plafond SS entre 1 et 8 plafonds SS
Tranche 2	12,95	8,64	
Contibution d'équilibre générale (CEG)			
Tranche 1	1,29	0,86	jusqu'à 1 plafond SS entre 1 et 8 plafonds SS
Tranche 2	1,62	1,08	
Contribution d'équilibre technique (CET)*	0,21	0,14	jusqu'à 8 plafonds SS

* La CET n'est due que pour les rémunérations supérieures à 1 plafond SS

BAREME DES COTISATIONS DE PREVOYANCE AU 01/01/2022

GARANTIE DECES	PART PATRONALE %	PART OUVRIERE %	ASSIETTE
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE			
Gardes-chasse, gardes-pêche	0,20	0,20	3 plafonds SS
DEPARTEMENT DES VOSGES			
Sylviculture	0,195	0,005	4 plafonds SS
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE, DE LA MOSELLE ET DES VOSGES			
Aquaculture	0,20	-	4 plafonds SS
Paysagiste	0,20	0,03	Totalité du salaire
Accoupage	0,39	0,31	Totalité du salaire
Parcs et jardins zoologiques	0,09	0,25	4 plafonds SS
Polyculture, Elevage spécialisé ou non, Viticulture, Cultures spécialisées, Horticulture, Pépinières, CUMA, Travaux agricoles d'aménagements ruraux et forestiers, Maraîchage et serres			
- accord local	0,25	0,18	4 plafonds
- accord national socle	0,26	0,04	4 plafonds

GARANTIE INCAPACITE DE TRAVAIL (GIT)	PART PATRONALE %	PART OUVRIERE %	ASSIETTE
DEPARTEMENT DES VOSGES			
Sylviculture	0,03	0,22	4 plafonds SS
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE, DE LA MOSELLE ET DES VOSGES			
Paysagiste.	0,83	0,36	Totalité du salaire
Accoupage	1,162	1,128	4 plafonds SS
Aquaculture	0,075	0,425	4 plafonds SS
Parcs et jardins zoologiques	0,61	0,40	4 plafonds SS
Polyculture, Elevage spécialisé ou non, Viticulture, Cultures spécialisées, Horticulture, Pépinières, CUMA, Travaux agricoles d'aménagements ruraux et forestiers, Maraîchage et serres			
- accord local	0,75	0,82	4 plafonds
- accord national socle	0,075	0,425	4 plafonds

COMPLEMENTAIRE FRAIS DE SANTE (CFS) - tarif mensuel en €	PART PATRONALE	PART OUVRIERE	TOTAL
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE ET DES VOSGES			
Polyculture et Elevage, Elevages spécialisés, Cultures spécialisées, CUMA, Viticulture, Travaux agricoles d'aménagements ruraux et forestiers, activités agro-touristiques, Travaux forestiers (accord national socle)	17,35	17,35	34,70
Aquaculture	18,11	18,11	36,22
Paysagiste	23,29	23,29	46,58
Coopératives Agricoles	15,12	15,12	30,24
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE			
Polyculture et Elevage, Elevages spécialisés, Cultures spécialisées, CUMA, Viticulture, Travaux agricoles d'aménagements ruraux et forestiers, activités agro-touristiques, Travaux forestiers (accord national socle)	11,20	11,20	22,40
Aquaculture	11,67	11,66	23,23
Paysagiste	16,54	16,53	33,07
Coopératives Agricoles	8,30	8,30	16,60

MODELE DE FICHE DE PAIE (sous réserve de modifications de taux) - Salarié rémunéré au SMIC

EMPLOYEUR :	NOM Prénom Adresse N° SIREN	SALARIE :	NOM Prénom Adresse N° INSEE	Cotisations versées à M.S.A. Lorraine Période : Août 2022	EMPLOI : Ouvrier Agricole Nombre d'heures : 151 H 67	CONVENTION COLLECTIVE : Polyculture - élevage A.P.E. 180 SMIC : 11,07€ Salaire brut : 1678,95 €
--------------------	-----------------------------------	------------------	-----------------------------------	---	--	---

COTISATIONS	ASSIETTE	DEPARTEMENT 54				DEPARTEMENT 57				DEPARTEMENT 88			
		Part Patronale		Part Salariale		Part Patronale		Part Salariale		Part Patronale		Part Salariale	
		Taux %	Montant	Taux %	Montant	Taux %	Montant	Taux %	Montant	Taux %	Montant	Taux %	Montant
C.S.G. (2,40 %) + C.R.D.S. (0,50 %) imposables	1649,57			2,900	47,84 €			2,900	47,84 €			2,900	47,84 €
C.S.G. non imposable	1649,57			6,800	112,17 €			6,800	112,17 €			6,800	112,17 €
Maladie s/totalité	1678,95	7,000	117,53 €	0,000	0,00	7,000	117,53 €	0,000	0,00	7,000	117,53 €	0,000	0,00
Maladie supplément Alsace/Moselle	1678,95					0,100	1,68 €	1,100	18,47 €				
Vieillesse s/totalité	1678,95	1,900	31,90 €	0,400	6,72 €	1,900	31,90 €	0,400	6,72 €	1,900	31,90 €	0,400	6,72 €
Vieillesse s/plafond	1678,95	550	143,55 €	6,900	115,85 €	8,550	143,55 €	6,900	115,85 €	8,550	143,55 €	6,900	115,85 €
Contribution de solidarité autonomie	1678,95	0,300	5,04€			0,300	5,04€			0,300	5,04€		
Retraite Complémentaire	1678,95	3,940	66,15 €	3,930	65,98 €	3,940	66,15 €	3,930	65,98 €	3,940	66,15 €	3,930	65,98 €
Garantie Incapacité de Travail	1678,95	0,750	12,59 €	0,820	13,77 €	0,750	12,59 €	0,820	13,77 €	0,750	12,59 €	0,820	13,77 €
Garantie décès	1678,95	0,250	4,20 €	0,180	3,02 €	0,250	4,20 €	0,180	3,02 €	0,250	4,20 €	0,180	3,02 €
Complémentaire frais de soins accord national			17,35 €		17,35 €		11,20 €		11,20 €		17,35 €		17,35 €
Assurance Chômage	1678,95	4,050	68,00 €			4,050	68,00 €			4,050	68,00 €		
Contribution d'équilibre générale CEG	1678,95	1,290	21,66 €	0,860	14,44 €	1,290	21,66 €	0,860	14,44 €	1,290	21,66 €	0,860	14,44 €
A.G.S.	1678,95	0,150	2,52 €			0,150	2,52 €			0,150	2,52 €		
Santé au Travail	1678,95	0,420	7,05 €			0,420	7,05 €			0,420	7,05 €		
Allocation Logement	1678,95	0,100	1,68 €			0,100	1,68 €			0,100	1,68 €		
AFNCA - ANEFA - PROVEA	1678,95	0,260	4,37 €	0,010	0,17 €	0,260	4,37 €	0,010	0,17 €	0,260	4,37 €	0,010	0,17 €
AREFA	1678,95	0,040	0,67 €	0,040	0,67 €	0,040	0,67 €	0,040	0,67 €	0,040	0,67 €	0,040	0,67 €
Accident du Travail (Risque 180)	1678,95	2,380	39,96 €							2,380	39,96 €		
Allocations Familiales	1678,95	3,450	57,92 €			3,450	57,92 €			3,450	57,92 €		
Contribution au dialogue social	1678,95	0,016	0,27€			0,016	0,27 €			0,016	0,27€		
Réduction FILLON			-538,27 €				-526,52 €				-538,27 €		
TOTAL DES COTISATIONS			64,13 €		397,97 €		31,45 €		410,29 €		64,13 €		397,97 €
SALAIRE NET A PAYER					1280,98 €				1268,66 €				1280,98 €
C.S.G. Imposable (2,40 %) + C.R.D.S. imposable (0,50 %)					47,84 €				47,84 €				47,84 €
SALAIRE IMPOSABLE					1328,82 €				1316,50 €				1328,82 €

DATE DE REGLEMENT : 31.05.2022 Mode de Règlement : VIREMENT Le bulletin doit être conservé sans limitation de durée

REMARQUES : ce bulletin de paie correspond au secteur polyculture - élevage. Les taux peuvent être différents pour d'autres secteurs professionnels.

VERSEMENT DES CHARGES SOCIALES			
Trimestres civils	Dates limites de retour à la MSA de la déclaration de salaires	Dates d'envoi par la MSA de l'avis d'appel de cotisations	Dates limites de paiement des cotisations par l'employeur
1 er	10 avril	Vers le 30 avril	15 mai
2ème	10 juillet	Vers le 30 juillet	15 août
3ème	10 octobre	Vers le 30 octobre	15 novembre
4ème	10 janvier	Vers le 30 janvier	15 février

C.S.G. et C.R.D.S. DUES SUR LES INDEMNITES

La déclaration concernant la C.S.G. et la C.R.D.S. dues sur les indemnités servies aux administrateurs doit être adressée tous les trimestres à la MSA, accompagnée du règlement (Date limite : le 15 du 2ème mois suivant le trimestre au titre duquel l'indemnité a été servie). Nous tenons à la disposition des employeurs concernés les imprimés correspondants.

Vous pouvez retrouver l'ensemble de ces informations sur notre site internet : lorraine.msa.fr